

# Commune d'Ungersheim



## Compte-rendu de la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** Mardi 25 mai 2021

### Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021
- 2) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
- 3) Election d'un nouvel adjoint au Maire suite au décès de M. Aimé MOYSES
- 4) Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué
- 5) Indemnités des élus
- 6) Désignation des délégués appelés à siéger dans divers organismes
- 7) Commissions et désignation des conseillers délégués
- 8) Marchés publics, avenant pour la « Réhabilitation de la Wacht en Maison des Associations », n°11-2019
- 9) Vente d'un terrain communal, rue de Feldkirch
- 10) Recrutement pour accroissement temporaire d'activités
- 11) Convention Commune d'Ungersheim / Association « La Potassine »
- 12) Inscription d'une servitude de passage, lieu-dit « Vaterschlaegle »
- 13) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'UNGERSHEIM**

**Séance du mardi 25 mai 2021**

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.**

***Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19h00***

<b>PRESENTS</b>	MMme, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Marc GRISS, Pascale KELLER, Lionel FEDERLEN, Serge VIGIER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Dominique WURCH, André TOETSCH, conseillers municipaux
<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	/
<b>ABSENT NON EXCUSES</b>	/
<b>PROCURATIONS</b>	Marie-Estelle WINNLEN donne procuration à Jean-Claude MENSCH Catherine MULLER donne procuration à Laurence BIRGLEN Stéphanie HAUG donne procuration à Florine BAROWSKY Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Sophie HABY Ludovic HIERRY donne procuration à Sophie GUTH Virginie FELLMANN donne procuration à Dominique WURCH
<b>Convoqués le 20 mai 2021</b>	

Selon la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

L'article 6 précise qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ainsi, la réunion se déroule à la salle de musique d'Ungersheim en adaptant la salle au respect des mesures barrières.

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au Maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

**1) Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2021 est approuvé à la majorité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée (Contre : André TOETSCH).

## 2) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1-26/04/2021	Signature devis pour achat tavaillons bardeaux mélèze pour un montant de 5 639.04 euros TTC
D1-26/04/2021	Devis pour routeur FLEX 200 avec pack sécurité pour un montant de 1 558.80 euros TTC
D1-29/04/2021	Signature d'un devis pour dépose ensemble de la verrière et travaux pour école maternelle pour un montant de 37 409.76 euros
D1-03/05/2021	Signature d'un devis pour traitement charpente de la WACHT pour un montant de 1 800 euros TTC
D1-06/05/2021	Marché de MAITRISE ŒUVRE pour réfection voirie RUE DE FELDKIRCH et rue ENSISHEIM pour un montant de 4 860 euro TTC
D1-07/05/2021	Signature devis Imprimerie Mack pour la réalisation du magazine communal 2 965 € HT
D1-11/05/2021	Etude énergétique de la rénovation de la salle de classe école maternelle pour un montant de 420 euros TTC
D1-21/05/2021	Devis pour une pompe avec réservoir pour arrosage TERRAIN DE TENNIS pour un montant de 1 930.- euros TTC

### Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain sept déclaration d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 8 avril 2021, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

M le Maire précise que les échanges courriers de M. ECREMENT, concernant la Tiny house et l'autorisation d'urbanisme qui a été délivrée au titre des délégations données au Maire, ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M André TOETSCH, Conseiller Municipal, souligne qu'en cette période de pandémie, la question de recrutement d'un médecin généraliste sur la Commune est d'autant plus importante. Il souhaite revenir sur la promesse de campagne et savoir où elle en est.

M. le Maire répond qu'en tant que professionnel de la santé, il ne peut être ignoré la difficulté de recrutement de médecins et que la municipalité y travaille.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### 3) Election d'un nouvel adjoint au Maire suite au décès de M. Aimé MOYSES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de M. Aimé MOYSES 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Philippe LAVE
- Dominique WURCH

Monsieur le Maire demande si un Conseiller Municipal souhaite se présenter.

Se porte candidat :

- Lionel FEDERLEN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ...../
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : .....14
- f. Majorité absolue : .....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FEDERLEN	14	14

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau (ANNEXE 1), le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue voir tableau des résultats ci-dessus.

**Article 3** : M. Lionel FEDERLEN est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Rappelle que les 4 Adjoints au Maire ont les délégations suivantes :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Marie-Estelle WINNLEN a la charge de l'économie locale, l'industrie, l'artisanat et des affaires scolaires
  
- 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Catherine MULLER a la charge de l'entretien et des aménagements urbains, de la voirie, des réseaux, des bâtiments publics et du service technique
  
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Philippe LAVE, a la charge de l'action jeunesse, sports, culture et loisirs, de la gestion de l'Eau et de l'Assainissement,
  
- 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Laurence BIRGLEN, a la charge de l'action sociale (CCAS), de nos Aînés, du logement et du handicap

Dit que le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Lionel FEDERLEN, aura la charge du tourisme, de la démocratie participative, de la circulation routière et de la présence digitale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

M. FEDERLEN remercie l'assemblée et précise que les applaudissements doivent aller à Aimé MOYSES, il ne souhaite pas prendre sa place et essaiera de faire au mieux au regard des missions confiées.

#### **4) Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué**

Le maire peut décider de déléguer ses fonctions. Il peut donc déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Il propose donc à l'assemblée des délégations pour :

1° M. Marc GRISS, chargé du dynamisme du village (plus particulièrement de l'épicerie du village et de l'auberge de jeunesse) et de la qualité du service public.

**Le conseil municipal après délibération,**

**Donne son accord pour l'attribution de délégations de fonction mentionnées ci-dessus à M. Marc GRISS**

M. Marc GRISS adresse ses remerciements pour la confiance qui lui est accordée et souligne que la réunification des compétences de chacun permettra de faire du bon travail.

## 5) Indemnités des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 désignant Lionel FEDERLEN en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 désignant Marc GRISS en qualité de conseiller municipal délégué au dynamisme du village et de la qualité du service public

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose d'allouer, des indemnités de fonctions dans les conditions ci-après :

- 1° Au Maire, une indemnité mensuelle fixée à 50,6 % du traitement brut terminal (indice 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2° Aux Adjoints, MMmes Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, une indemnité mensuelle fixée à 18,8 % du traitement brut terminal (indice 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3° Au Conseiller délégué, une indemnité mensuelle fixée à 6 % du traitement brut terminal (indice 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4° Le montant des indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence
- 5° De financer ces dépenses sur les crédits prévus et à prévoir au budget des exercices 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (ABSTENTION : Marc GRISS, Lionel FEDERLEN, André TOETSCH) d'allouer avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 (ANNEXE 2)**

- **Monsieur le Maire, M. Jean-Claude MENSCH au taux de 50,6 % de l'indice brut 1027**
- **Les cinq adjoints, MMmes Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, au taux de 18,8 % de l'indice brut 1027**
- **Le conseiller municipal délégué, Marc GRISS au taux de 6% de l'indice brut 1027**

## 6) Désignation des délégués appelés à siéger dans divers organismes

Dans le cadre du remplacement des délégations de M. Aimé MOYSES, M. le Maire présente succinctement les différents syndicats et organismes dans lesquels la commune doit être représentée et pour lesquels il sollicite les conseillers. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la nomination des délégués suivants, à main levée :

► **BRIGADE VERTE (Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux) :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré à la majorité (Abstention : Catherine MULLER), des membres présents ou représentés :**

- **Désigne les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :**

**Titulaire : Catherine MULLER**

**Suppléant : Dominique WURCH, Conseiller Municipal**

► **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ENSISHEIM – BOLLWILLER ET ENVIRONS (E.B.E.) :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable EBE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Ungersheim au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT que le nombre de sièges résultent des statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts, la Commune d'Ungersheim dispose de 3 représentants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré à la majorité (Abstention : Lionel FEDERLEN) des membres présents ou représentés :**

- **Décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable EBE,**
- **Désigne ci-après les trois représentants de la Commune au sein du syndicat précité :**
- **Lionel FEDERLEN, Adjoint au Maire**
- **Philippe LAVE, Adjoint au Maire**
- **Marc GRISS, Conseiller Municipal**

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable EBE, à Mulhouse Alsace Agglomération

► **SYNDICAT THUR AVAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Thur Aval,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Ungersheim au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Aval, la Commune d'Ungersheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : Marc GRISS) des membres présents ou représentés :**

- **Décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Thur Aval,**
  - **Désigne ci-après les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :**
- 1 Titulaire : Marc GRISS, Conseiller Municipal Délégué**  
**1 Suppléant : Dominique WURCH, Conseiller Municipal**

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte de la Thur Aval.

**7) Commissions et désignation des conseillers délégués**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.  
L'article L 2121-21 précise que l'élection des membres de Commissions a lieu au scrutin secret.  
Toutefois, il est précisé que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations à l'unanimité des membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DESIGNE, au scrutin public les membres suivants pour siéger au sein des Commissions  
Municipales ci-après**

#### **➤ COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Le conseil municipal est appelé à renouveler ses représentants dans la commission consultative communale de la chasse, présidée par le Maire.

Pour rappel, la commission consultative de la chasse émet un avis simple entre autres, sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux
- Le choix du mode de location
- L'agrément des candidats à la location
- L'agrément des permissionnaires
- L'agrément des gardes-chasses
- Les conditions de la cession
- Toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

**Sont proposées et élues à la majorité les personnes suivantes (Abstention : Florine BAROSWKY)**

**Président : Jean-Claude MENSCH, Maire**

**1 représentant : Florine BAROSWKY, Conseillère Municipale**

#### **➤ ASSOCIATION FONCIERE**

Le 26 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, Il est rappelé à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, Région Alsace, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer une personne titulaire en remplacement de M. Aimé MOYSES étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;

**VU les dispositions du Code rural,**

**Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, à la majorité (Abstention : Florine BAROSWKY)**

**des membres présents et représentés nomme :**

- **Florine BAROWSKY, domiciliée 2 rue de la Chapelle à Ungersheim**

**ABSTENTION : Florine BAROWSKY**

### **8) Marchés publics, avenant pour la « Réhabilitation de la Wacht en Maison des Associations », n°11-2019**

La démolition des murs et plafonds a laissé apparaître un solivage du plancher sous comble soutenant la charpente dans un état de vétusté avancé, nécessitant une intervention conséquente non-prévisible lors de l'élaboration du marché des travaux.

Le devis présenté par l'entreprise Bois et Technique » s'élève à 9 303,90 €/HT.  
Cependant en opérant la balance des plus et des moins, il ne resterait à la charge de la Commune que 4 200 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (Abstention : André TOETSCH)**

**des membres présents ou représentés,**

- **d'accepter l'avenant présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

**Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours**

### **9) Vente d'un terrain communal, rue de Feldkirch**

L'entreprise HOLDER Construction donne son accord pour l'achat d'une parcelle de 18,80 ares, n°11 section AS rue de Feldkirch pour un montant de 150 000 €.  
Elle propose d'implanter deux petits immeubles de 3 appartements chacun, destinés à la location.  
Une liaison transversale sera aménagée, avec un étranglement au milieu pour ne laisser le passage qu'aux piétons et aux cyclistes reliant la rue des jardins avec la rue de Feldkirch.

Le service de l'évaluation Domaniale est consulté et nous restons en attente de leur réponse.

M. Dominique WURCH propose d'acheter à 160 000 €.

M le Maire rajoute que des propositions ont été faites par d'autres constructeurs, qui étaient inférieures.

La finalité de la décision à prendre porte non seulement sur le prix mais aussi sur la nature du projet, qui se doit de répondre à un projet d'intérêt général, de type locatif, susceptible d'intéresser des jeunes couples ou des séniors.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de sursoir à la décision de cession du terrain communal n°11 section AS.**

**M. le Maire reprendra les échanges avec l'entreprise HOLDER.**

### **10) Recrutement pour accroissement temporaire d'activités**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par Loi n°2019-828 du 6 août 2019, art.17, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que le besoin de recrutement d'un agent contractuel relevant d'une mission de création d'un centre de recherches et de formations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans le cadre d'emploi niveau Ingénieur est requis.

Le candidat doit justifier de compétences, dans les domaines de la Transition Ecologique et la Résilience des Territoires.

Le site retenu pour l'installation de ce centre et de cette Ecole est la Maison des Natures et des Cultures, laissé vacant après le départ des Jardins d'Icare.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**  
**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1;**

**Sur le rapport de M. Jean-Claude MENSCH, Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité, des membres présents et représentés (Abstention : André TOETSCH, Dominique WURCH)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins précités, un agent non titulaire à temps non complet, pour une durée de 3 mois reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.**
- **charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement du candidat selon la nature des fonctions exercées et de son profil.**
- **autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer l'arrêter d'engagement**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

### **11)Convention Commune d'Ungersheim /Association « La Potassine »**

M. le Maire se retire et laisse la parole à Lionel FEDERLEN

Le conseil municipal dans sa séance du 9 avril 2019 approuve le budget primitif comprenant la dépense cumulée de 200 000 euros TTC pour l'équipement d'une micro-brasserie et d'une ligne de pressage de fruits. A ce jour, il est constaté une dépense de 147 450 euros TTC de fournitures et prestations. Il convient d'inclure l'inventaire définitif de l'équipement mis à disposition de l'association La Potassine dans un document annexé à la convention, relevant plus particulièrement de l'article 3. (ANNEXE 3)

**Le conseil municipal, à la majorité (ABSTENTION Catherine MULLER, Dominique WURCH, CONTRE André TOETSCH) des membres présents ou représentés, est FAVORABLE à annexer l'avenant n°01 sur l'inventaire de l'équipement mis à disposition de l'association La Potassine.**

L'aménagement de la micro-brasserie, selon une conception originale, a été structuré, éléments après éléments et achetés après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs. Le prestataire, concepteur a également été mandaté pour tester l'ensemble du dispositif de brassage, d'embouteillage, d'étiquetage, pour réaliser des recettes de bière, sur la base d'une évaluation, dégustation, fournissant la micro-brasserie par l'achat de malt, houblon, levure et verrerie. La dépense des consommables s'élève à 7 111 euros TTC qui est à charge de l'association La Potassine. Toutefois, une réfaction peut être accordée du fait des pertes liées aux tests d'élaboration des différentes recettes dégustation et à la mise en charge de la ligne de production.

**Le conseil municipal, à la majorité (ABSTENTION : Catherine MULLER, Serge VIGIER, Dominique WURCH, CONTRE: André TOETSCH) des membres présents ou représentés, accorde une baisse de 20 % sur les consommables d'un montant de 7 111 euros TTC à honorer par l'association La Potassine.**

Le bilan financier, présenté par le trésorier de l'association « La Potassine », dédié à la future assemblée générale du mois de juin 2021, présente le compte d'exploitation, affiche un résultat déficitaire.

Du fait de la crise sanitaire, l'Etat a aidé l'association à hauteur de 7396 euros. Lors des cinq premiers mois 2021, l'association subit les contrecoups de la troisième vague de la Covid 19 et accuse un chiffre d'affaires médiocre. Il est demandé pour ces raisons, au conseil municipal, de surseoir pour l'année 2021 au loyer et charges afférents à l'année.

**Le conseil municipal, à la majorité (ABSTENTION : Catherine MULLER, Serge VIGIER, Dominique WURCH, CONTRE : André TOETSCH) des membres présents ou représentés, sursoit à l'application du loyer et charges pour 2021.**

M. TOETSCH soulève quelques incohérences et incompréhensions. Suite à demande écrite à l'attention de M. le Maire, il reçoit en réponse du 7 mai 2021, que s'agissant de la Potassine, dans la transmission des comptes de la Potassine, que nous ne possédons pas et à fortiori que nous ne maîtrisons pas ».

Il se demande sur quelles bases M FEDERLEN intervient.

M. FEDERLEN répond qu'il s'est adressé directement à M. Jean-Louis SEGATO et qu'au titre de leur demande de remise des loyers, soit démontré que l'association a besoin d'un soutien financier.

Cela n'est donc pas contradictoire avec la réponse donnée par M. le Maire en date du 7 mai 2021.

M. FEDERLEN souligne que les comptes de l'association la Potassine ont été évoqués le jeudi 20 mai 2021 en réunion de Municipalité.

Il propose de donner une copie des comptes remis par M. SEGATO, de l'association la Potassine, à M. André TOETSCH, qui ne répond pas à la proposition, qu'il refuse.

M. le Maire, M. Jean-Claude MENSCH, rejoint la séance.

## **12) Inscription d'une servitude de passage, lieu-dit « Vaterschlaegle »**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

A la demande de Monsieur Daniel KACHLER, 4bis rue du Millepertuis, Wittenheim, Maître Géraldine FRISE, Notaire à Mulhouse, a sollicité une servitude de passage à pied et en véhicule sur les parcelles communales (ancienne route d'accès de l'Ecomusée d'Alsace) :

- n° 57/02, section 28, lieu-dit Vaterschlaegle d'une surface de 02 a 43 ca.
- n° 66/21, section 28, lieu-dit Vaterschlaegle d'une surface de 19 a 53 ca.

pour accéder à sa propriété sise rue de Guebwiller à Pulversheim (68840), section 28 parcelles 64/11, 95/2, 97/2 et 152/119.

Il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis toujours.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette servitude de passage dont les frais d'inscription au Livre Foncier seront pris en charge par le demandeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après délibération et à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**- ÉMET un avis favorable à l'inscription d'une servitude réelle de passage gratuit à pied et avec tout véhicule pour être exercé dans des conditions d'utilisation normale de jour et de nuit sur la bande de terrain en nature de chemin existante, à l'exclusion de tout droit de stationnement, sur la parcelle communale section 28 parcelles n°57/02 et 66/21 au profit du fonds cadastré section 28 parcelles n°64/11, 95/2, 97/2 et 152/119**

**- CHARGE le Notaire du demandeur de faire inscrire cette servitude au Livre Foncier. Les frais en découlant seront pris en charge par le demandeur.**

**- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### 13) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

M. le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'**ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

**Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.**

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, à la majorité (ABSTENTION : Serge VIGIER) des membres présents et représentés,**

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle-part ailleurs en France car non applicable, doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non-prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027**

Intervention de M le Maire : Il informe le Conseil Municipal de la poursuite de la procédure de résolution du bail emphytéotique n°5725 du 25 octobre 1988. En effet, la mise en demeure adressée au Symbio en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, est restée sans effet.

Intervention de Mme Sophie HABY portant sur le point n°9. Mme HABY trouve dommage de permettre à un constructeur traditionnel de construire sur un terrain communal alors que tant d'actions sont faites pour un développement soutenable pour la Transition. On n'incite pas assez les constructeurs à avoir une empreinte carbone plus légère.

M. le Maire considère cette remarque tout à fait pertinente. Cependant, le constructeur est obligé de suivre la réglementation environnementale (matériaux, empreinte sur l'environnement). Il rappelle que rien n'a été accepté ce jour et qu'il sera tenu compte de cette remarque.

M. Dominique WURCH souligne qu'il faudra s'assurer que les règles de construction, de destination locative soient respectées.

La discussion sera engagée.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h15 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation**



DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

ARRONDISSEMENT

Mulhouse

COMMUNE :

D'UNGERSHEIM

Communes de 1 000  
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MENSCH JEAN-CLAUDE	25.01.1946	15.03.2020	699
Premier adjoint	Mme	WINNLEN MARIE-ESTELLE	15.12.1966	15.03.2020	699
Deuxième adjoint	M.	FEDERLEN Lionel	06.08.1970	15.03.2020	699
Troisième adjoint	Mme	MULLER Catherine	29.01.1969	15.03.2020	699
Quatrième adjoint	M.	LAVE Philippe	16.02.1959	15.03.2020	699
Cinquième adjoint	Mme	BIRGLEN Laurence	11.08.1964	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	GRISS Marc	19.06.1947	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	KELLER Pascale	26.01.1966	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VIGIER Serge	29.08.1967	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VONESCH Jean-Philippe	06.01.1972	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	HIERRY Ludovic	03.12.1979	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	GUTH Sophie	29.06.1981	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	WEINZAEPFLEN Emille	02.08.1985	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HAUG Stéphanie	19.05.1989	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HABY Sophie	07.08.1991	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	BAROWSKY Florine	13.12.1991	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	WURCH Dominique	23.11.1958	15.03.2020	309
Conseiller municipal	M.	TOETSCH André	19.02.1971	15.03.2020	309
Conseillère municipale	Mme	FELLMANN Virginie	06.10.1982	15.03.2020	309

Cachet de la Mairie :

Certifié par le maire,

A Ungersheim, le .....



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : MULHOUSE

COMMUNE d'UNGERSHEIM

POPULATION : 2379 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 &amp; 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints et conseiller municipal ayant délégation =

**5 857 ,43 € (brute/mois)****II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
MENSCH Jean-Claude	50,6 %	/	50.6 %

**B. Adjoints au maire et conseiller municipal avec délégation (article L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
1 <sup>er</sup> adjoint : Marie-Estelle WINNLEN	18.8 %	/	18.8 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Lionel FEDERLEN	18.8 %	/	18.8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Catherine MULLER	18.8 %	/	18.8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Philippe LAVE	18.8 %	/	18.8 %
5 <sup>ème</sup> adjoint Laurence BIRGLEN	18.8 %	/	18.8 %
Conseiller Municipal délégué Marc GRISS	6 %		6 %

**Total général :****70 289,16 €/brute/an**

Fait à Ungersheim le 25 mai 2021

Le Maire,

Jean-Claude MENSCH





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de LOCAUX

*Entre les soussignés :*

*La Commune d'Ungersheim représentée par Mme Marie-Estelle WINNLEN, première-adjointe agissant en cette qualité dénommée « le prêteur », d'une part,*

*Et l'association LA POTASSINE, représentée par Béatrice CHOMIK, sa présidente, habilitée à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « le preneur », d'autre part.*

\*\*\*\*\*

### **Article 1 : Mise à disposition et désignation des locaux**

La Commune d'Ungersheim décide de soutenir l'association La Potassine, dont les objectifs globaux sont la création et le maintien d'emplois, non délocalisables, la diversification des activités agricoles, l'accès à une alimentation et une énergie pour tous, en mettant à disposition de l'association, porteur du projet :

Les locaux de la ferme du Kohlacker ou Maison des Natures et des Cultures, Chemin du Schlittweg.

- Légumerie-conserverie, micro-brasserie, pressoir à fruits

### **Article 2 : Durée**

Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée de 1 an renouvelé par tacite reconduction, et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 3 : Etat des équipements**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux sera établi en début de convention.

### **Article 4 : Destination des équipements**

Les équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif pour la réalisation de son objet social.

### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

L'entretien courant des locaux relevant traditionnellement de la charge du locataire, sera assuré par l'association La Potassine.

## **Article 6 : Transformation des locaux**

Les transformations éventuelles des locaux seront soumises à l'autorisation de la Commune d'Ungersheim et resteront à la charge de l'association si la Commune estime que ces travaux ne sont pas indispensables à la pérennité du bâtiment.

## **Article 7 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie « intitu personae » et en considération des objectifs décrits ci-dessous, toute cession des droits en résultant est interdite.

## **Article 8 : Loyers et Charges**

Les frais de nettoyage, gardiennage, entretien, eau, électricité, chauffage seront supportés par l'association La Potassine sur facturation municipale. Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux et terrains visés par la convention seront supportés par l'association La Potassine.

Le démarrage du fonctionnement effectif de la légumerie-conserverie et de la micro-brasserie se situe sur l'année 2020. Le chiffre d'affaires, les services rendus à la population et à la Commune, à l'issue de l'exercice permettront d'évaluer le montant du loyer.

Dans la durée intermédiaire, les locaux sont mis à disposition gracieusement.

## **Article 9 : Assurances**

L'association assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux et équipements confiés. L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

## **Article 10 : Responsabilité - recours**

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## **Article 11 : Obligations générales de l'association**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :

- De fournir un travail d'animation du site, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux comme par exemple la régie agricole municipale, l'accueil enfance « Les Coccinelles », la MJC, l'école primaire et les bénévoles du village.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus
- Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat

- Fournir un budget prévisionnel
- Valoriser et comptabiliser dans les écritures comptables la jouissance des locaux mis à disposition
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur dans son domaine de compétence

#### Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou de la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

#### Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

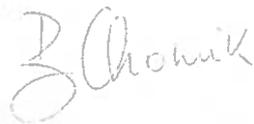
- Pour la Commune d'Ungersheim, à la mairie d'Ungersheim, 1 place de la mairie, 68190 UNGERSHEIM
- Pour l'association La Potassine, en son siège social, 15 rue de Réguisheim, 68 190 UNGERSHEIM

#### Article 14 : Transmission au représentant de l'Etat

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Ungersheim, le 21/01/2020  
En quatre exemplaires originaux

Pour l'Association La Potassine  
La Présidente, **Béatrice CHOMIK**



Pour la Commune d'Ungersheim  
La première-adjointe, **Mme Estelle WINNLEN**





**Avenant n°01**

**État des lieux local et équipement en date du 3 mai 2021**

**Bâtiment :**

- Vitres : neuves
- Dalle béton : quelques impacts (diamètre < 1cm et quantité < 10)
- Murs : quelques trous
- Portes battantes : neuves
- Porte sectionnelle : neuve
- Luminaires : neufs
- Tableau électrique : neuf
- Plomberie : neuve

**Équipement :**

- 4x Cuves de fermentation cylindro-coniques : NEUF
- 1x Groupe froid avec système de régulation : NEUF
- 3x Cuves de brassage équipées de résistances : NEUF
- 2x Pompes centrifuges avec variateur de fréquence : NEUF
- 5x Flexibles alimentaires avec raccords inox : NEUF
- 1x Refroidisseur à plaques : NEUF
- 1x Générateur vapeur 13.3kW : NEUF
- 1x Moulin à malt 600kg/H avec volant de réglage millimétrique : NEUF
- 1x Remplisseuse/capsuleuse de bouteilles monobloc automatique : NEUF
- 1x Étiqueteuse automatique à colle liquide : OCCASION - MAUVAIS ÉTAT
- 1x Transpalette 1500kg : OCCASION - MAUVAIS ÉTAT
- 1x Diable 300kg : NEUF
- Outils de mesure divers : NEUF et d'OCCASION

